

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 27 novembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° BC-2023-161**

Objet de la délibération : **COMMUNE DE LE VAL - AIDE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AMBOHIMANGAKELY A MADAGASCAR DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept novembre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (Près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 novembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BARTHELEMY Olivier.

**Absents ayant donné procuration :**

ARTUPHEL Ollivier donne procuration à DEBRAY Romain, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, PORZIO Claude donne procuration à RAVANELLO Alain.

**Absent** : CLERCX David.

**Secrétaire de Séance** : Patrice TONARELLI

Monsieur Franck PERO expose :

**VU** l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leur groupement ». Il s'agit donc uniquement des ressources collectées auprès des usagers ou redevables au titre du service de l'eau et de l'assainissement, à l'exclusion des subventions ou concours extérieurs ou remboursement de prestations ;

**VU** la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini ;

**VU** la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, les compétences « eau » et « assainissement » et de confier à la commune le soin d'assurer la gestion de ces services en son nom et pour son compte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au bureau communautaire ;

**VU** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune du Val n°2021-05 du 26 février 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** la délibération n°2023/50 du 22 septembre 2023 du conseil municipal de la commune du Val qui exprime le soutien au projet d'étude pour le renforcement de la desserte en eau potable de la commune d'Ambohimangakely à Madagascar et qui autorise Monsieur le Maire du Val à demander à l'Agglomération de la Provence Verte d'inscrire sur le budget annexe de l'eau potable de la commune la somme de 4 544 euros ;

**VU** la délibération n°119 du 29 septembre 2023 du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole qui décide d'apporter son aide financière au projet d'étude pour le renforcement de la desserte en eau potable de la commune d'Ambohimangakely à Madagascar à hauteur de 36 352 euros ;

**CONSIDERANT** les courriers de l'Agglomération du 25 mai 2022 et de la Commune du Val du 31 mai 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune du Val et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que la loi Oudin-Santini permet aux communes et aux EPCI de financer jusqu'à 1% de leurs budgets d'eau et d'assainissement sur des actions de solidarité internationale dans les mêmes domaines de compétence ;

**CONSIDERANT** que la commune du Val souhaite soutenir, au titre du budget eau potable, un projet d'étude du renforcement de la desserte en eau potable de la commune d'Ambohimangakely à Madagascar qui consiste en un inventaire précis des ressources en eau et des besoins afin de mettre en place un programme de travaux ;

**CONSIDERANT** que les objectifs spécifiques du projet sont d'établir un état des lieux des ouvrages existants, des besoins et de la ressource en eau sur la commune, de proposer des pistes d'amélioration de l'alimentation en eau de certaines parties de la commune, de renforcer les outils de gestion et planification de la commune dans le domaine de l'eau et de définir un cahier des charges de sensibilisation des futurs usagers adapté au contexte du projet (prix de l'eau, bonnes pratiques d'hygiène) ;

**CONSIDERANT** que ce projet est porté par l'association Hydraulique Sans Frontières et qu'il s'élève à un montant total de 90 880 euros ;

**CONSIDERANT** que la commune du Val souhaite une participation à l'étude pour le renforcement de la desserte en eau potable de la commune d'Ambohimangakely à Madagascar pour un montant de 4 544 euros au titre du budget eau potable ;

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le soutien au projet d'étude pour le renforcement de la desserte en eau potable de la commune d'Ambohimangakely à Madagascar.
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4 544 euros pour ce projet et d'inscrire cette somme au budget eau potable concerné.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire du Val.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 30/11/2023  
et affichage le 30/11/2023*

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 27 novembre 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 29 novembre 2023

Didier BREMOND